

Notice

sur la manière d'estimer les prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux des propriétaires d'entreprises

Observations préliminaires

- a) Les normes contenues dans cette Notice sont **applicables pour la première fois aux exercices clos après le 30 juin 2001**; pour les exercices avec date de clôture jusqu'au 30 juin 2001, c'est encore la Notice N 1/1993 qui est déterminante.
- b) Les montants forfaitaires indiqués ci-après sont des taux moyens, dont on peut s'écarter en plus ou en moins dans des cas réellement spéciaux.

1. Prélèvements de marchandises

Les prélèvements de marchandises opérés par le contribuable dans sa propre exploitation doivent être comptés au montant qu'il aurait dû payer en dehors de son entreprise. Dans les branches suivantes, ils doivent être estimés en règle générale comme suit:

a) Boulangers et pâtisseries

	Adultes	Enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	fr.	fr.	fr.	fr.
Par an	2940.-	660.-	1320.-	2100.-
Par mois	245.-	55.-	110.-	175.-

Pour les exploitations avec **tea-room**, ces taux seront majorés de 20%; en outre, pour chaque fumeur, on comptera normalement 800 à 1500 fr. par an pour **tabacs, cigares et cigarettes**. Si l'exploitation sert aussi des **repas**, on appliquera généralement les normes pour les restaurateurs et hôteliers (lettre e ci-après).

Lorsqu'on vend aussi **d'autres denrées alimentaires** dans une mesure étendue, on appliquera les normes pour détaillants en denrées alimentaires (lettre b ci-après).

b) Détaillants en denrées alimentaires

	Adultes	Enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	fr.	fr.	fr.	fr.
Par an	5100.-	1200.-	2400.-	3840.-
Par mois	425.-	100.-	200.-	320.-

Supplément pour tabacs, cigares et cigarettes: 800 à 1500 fr. par fumeur

Déductions en cas d'assortiment moins étendu (par an):

- Légumes frais	270.-	65.-	135.-	200.-
- Fruits frais	270.-	65.-	135.-	200.-
- Viande et charcuterie	535.-	135.-	270.-	400.-

c) Laitiers

	Adultes	Enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	fr.	fr.	fr.	fr.
Par an	2460.-	600.-	1140.-	1740.-
Par mois	205.-	50.-	95.-	145.-

Suppléments en cas d'assortiment plus étendu (par an):

- Légumes frais	270.-	65.-	135.-	200.-
- Fruits frais	270.-	65.-	135.-	200.-
- Charcuterie	200.-	50.-	100.-	170.-

En cas d'assortiment étendu en denrées alimentaires, ainsi qu'en produits pour lessive et nettoyage, on appliquera les normes pour détaillants en denrées alimentaires (lettre b ci-dessus).

Pour les fromagers et laitiers **sans magasin de vente**, on prendra ordinairement la moitié des taux indiqués.

d) Bouchers

	Adultes	Enfants* plus de 3 jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	fr.	fr.	fr.	fr.
Par an	2580.-	600.-	1140.-	1860.-
Par mois	215.-	50.-	95.-	155.-

e) Restaurateurs et hôteliers

	Adultes	Enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	fr.	fr.	fr.	fr.
Par an	6000.-	1500.-	2880.-	4560.-
Par mois	500.-	125.-	240.-	380.-

Les taux ne comprennent que la valeur des prélèvements en marchandises. Les autres prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux (voir en particulier chiffres 2, 3 et 4 ci-dessous) doivent être estimés séparément.

NOUVEAU:

Le prélèvement de **tabacs** n'est pas compris dans les taux; pour chaque fumeur, on ajoutera généralement 800 à 1500 fr. par an.

2. Valeur locative du logement

La valeur locative du logement du contribuable dans sa propre maison doit être déterminée en fonction des loyers usuels pratiqués dans la localité pour des logements semblables. Lorsque certains locaux sont utilisés aussi bien à des fins commerciales que privées, par ex. dans l'hôtellerie, on tiendra compte aussi d'une part appropriée à ces locaux communs (pièces d'habitation, cuisine, bain, WC).

3. Part privée aux frais de chauffage, éclairage, nettoyage, téléphone, etc.

Pour les frais de chauffage, courant électrique, gaz, matériel de nettoyage, lessive, articles de ménage, communications téléphoniques privées, radio et télévision, on comptera ordinairement les montants suivants comme part privée aux frais généraux, si tous les frais de ce genre concernant le ménage privé ont été portés au débit de l'exploitation:

	Ménage avec 1 adulte	Supplément par adulte en plus	Supplément par enfant
	fr.	fr.	fr.
Par an	3060.-	660.-	420.-
Par mois	255.-	55.-	35.-

4. Part privée aux salaires du personnel de l'entreprise

Si des employés de l'entreprise travaillent partiellement pour les besoins privés du propriétaire et de sa famille (préparation des repas, entretien des locaux et du linge privés, etc.), on déterminera une part privée au salaire de ce personnel en fonction de l'importance des prestations fournies.

* Est déterminant l'âge des enfants au début de chaque exercice.

S'il y a plus de 3 enfants, on déduira du total des taux pour enfants: 10% pour 4 enfants, 20% pour 5 enfants, 30% pour 6 enfants ou plus.

5. Part privée aux frais d'automobile

a) Estimation sur la base des frais effectifs

Si l'on peut déterminer, pour le véhicule utilisé en partie à des fins privées, le total des frais effectifs et le total des kilomètres parcourus pendant l'exercice, on évaluera le nombre des kilomètres parcourus à titre privé et on calculera leur proportion en pour-cent par rapport au total des kilomètres parcourus. La part privée au total des frais effectifs correspondra dès lors au taux en pour-cent obtenu de cette manière.

Parmi les **frais effectifs** ainsi entendus, il faut compter, outre les frais de déplacement et d'entretien, les frais fixes (assurances, impôt sur les automobiles, amortissement, loyer du garage ou valeur locative du garage dans la maison appartenant à l'entreprise, etc.), ainsi que la partie des salaires afférente à l'entretien du véhicule par le personnel de l'entreprise.

Comme **distance parcourue à titre privé**, on admettra ordinairement 5000 à 12000 km. En fonction du degré faible, moyen ou fort d'utilisation de l'automobile à des fins privées, on comptera généralement une distance parcourue à titre privé de 5000, 8500 ou 12 000 km; dans des cas spéciaux, on peut aussi admettre une distance parcourue à titre privé inférieure à 5000 ou supérieure à 12 000 km. Il y aura en particulier utilisation notable ou étendue à

des fins privées dans le cas de voyages à l'étranger ou de déplacements fréquents chez des personnes apparentées habitant ailleurs, ou pendant le weekend, pour des excursions, le sport, la chasse, etc., ou lorsque plusieurs membres de la famille possèdent un permis de conduire.

b) Estimation à forfait

Si le total des frais effectifs pour le véhicule utilisé en partie à des fins privées ne peut être déterminé exactement, on pourra calculer la part privée à l'aide du tableau ci-dessous.

Pour évaluer la distance parcourue à titre privé, on s'en tiendra aux explications de la lettre a, 3^e alinéa, ci-dessus. Lorsque le véhicule est peu, normalement ou beaucoup utilisé à des fins privées, on appliquera les taux du tableau pour 5000 km (peu), 8500 km (normalement) ou 12 000 km (beaucoup). Si le véhicule est utilisé très souvent ou très peu à titre privé, on fixera la part privée à un montant approprié, au-dessus de celui qui est indiqué pour 12 000 km ou au-dessous du montant indiqué pour 5000 km.

Si le total des kilomètres parcourus ou celui des kilomètres parcourus à titre privé se situe manifestement entre deux paliers du tableau, la part privée peut être estimée à un montant intermédiaire, entre ceux correspondant au nombre inférieur et au nombre supérieur du palier.

Tableau pour estimer à forfait la part privée aux frais d'automobile

* Dans l'année d'acquisition

pour voiture d'occasion: dans l'année de la 1^{re} mise en circulation

K Prix de catalogue*	Parcours total annuel	Frais kilométriques moyens	Total des frais normaux	Part privée si le parcours à titre privé est de			Prix de catalogue*	Parcours total annuel	Frais kilométriques moyens	Total des frais normaux	Part privée si le parcours à titre privé est de		
				5000 km	8500 km	12000 km					5000 km	8500 km	12000 km
env. fr.	km	ct./km	fr.	fr.	fr.	fr.	env. fr.	km	ct./km	fr.	fr.	fr.	fr.
12 000	10 000	59	5 900	2 950	5 000	—	42 000	10 000	118	11 800	5 900	10 050	—
	15 000	44	6 600	2 200	3 750	5 300		15 000	88	13 200	4 400	7 500	10 550
	20 000	38	7 600	1 900	3 250	4 550		20 000	75	15 000	3 750	6 400	9 000
	25 000	34	8 500	1 700	2 900	4 100		25 000	68	17 000	3 400	5 800	8 150
	30 000	31	9 300	1 550	2 650	3 700		30 000	61	18 300	3 050	5 200	7 300
	40 000	28	11 200	1 400	2 400	3 350		40 000	54	21 600	2 700	4 600	6 500
50 000	26	13 000	1 300	2 200	3 100	50 000	50	25 000	2 500	4 250	6 000		
17 000	10 000	68	6 800	3 400	5 800	—	47 000	10 000	127	12 700	6 350	10 800	—
	15 000	51	7 650	2 550	4 350	6 100		15 000	95	14 250	4 750	8 100	11 400
	20 000	44	8 800	2 200	3 750	5 300		20 000	82	16 400	4 100	6 950	9 850
	25 000	40	10 000	2 000	3 400	4 800		25 000	73	18 250	3 650	6 200	8 750
	30 000	36	10 800	1 800	3 050	4 300		30 000	66	19 800	3 300	5 600	7 900
	40 000	32	12 800	1 600	2 700	3 850		40 000	58	23 200	2 900	4 950	6 950
50 000	30	15 000	1 500	2 550	3 600	50 000	54	27 000	2 700	4 600	6 500		
22 000	10 000	78	7 800	3 900	6 650	—	52 000	10 000	137	13 700	6 850	11 650	—
	15 000	59	8 850	2 950	5 000	7 100		15 000	102	15 300	5 100	8 650	12 250
	20 000	50	10 000	2 500	4 250	6 000		20 000	88	17 600	4 400	7 500	10 550
	25 000	46	11 500	2 300	3 900	5 500		25 000	79	19 750	3 950	6 700	9 500
	30 000	41	12 300	2 050	3 500	4 900		30 000	71	21 300	3 550	6 050	8 500
	40 000	36	14 400	1 800	3 050	4 300		40 000	62	24 800	3 100	5 250	7 450
50 000	34	17 000	1 700	2 900	4 100	50 000	58	29 000	2 900	4 950	6 950		
27 000	10 000	88	8 800	4 400	7 500	—	60 000	10 000	153	15 300	7 650	13 000	—
	15 000	66	9 900	3 300	5 600	7 900		15 000	114	17 100	5 700	9 700	13 700
	20 000	57	11 400	2 850	4 850	6 850		20 000	98	19 600	4 900	8 350	11 750
	25 000	51	12 750	2 550	4 350	6 100		25 000	88	22 000	4 400	7 500	10 550
	30 000	46	13 800	2 300	3 900	5 500		30 000	79	23 700	3 950	6 700	9 500
	40 000	41	16 400	2 050	3 500	4 900		40 000	69	27 600	3 450	5 850	8 300
50 000	38	19 000	1 900	3 250	4 550	50 000	64	32 000	3 200	5 450	7 700		
32 000	10 000	98	9 800	4 900	8 350	—	70 000	10 000	173	17 300	8 650	14 700	—
	15 000	73	10 950	3 650	6 200	8 750		15 000	129	19 350	6 450	10 950	15 500
	20 000	63	12 600	3 150	5 350	7 550		20 000	110	22 000	5 500	9 350	13 200
	25 000	57	14 250	2 850	4 850	6 850		25 000	99	24 750	4 950	8 400	11 900
	30 000	51	15 300	2 550	4 350	6 100		30 000	90	27 000	4 500	7 650	10 800
	40 000	45	18 000	2 250	3 850	5 400		40 000	78	31 200	3 900	6 650	9 350
50 000	42	21 000	2 100	3 550	5 050	50 000	72	36 000	3 600	6 100	8 650		
37 000	10 000	108	10 800	5 400	9 200	—	80 000	10 000	192	19 200	9 600	16 300	—
	15 000	80	12 000	4 000	6 800	9 600		15 000	143	21 450	7 150	12 150	17 150
	20 000	69	13 800	3 450	5 850	8 300		20 000	123	24 600	6 150	10 450	14 750
	25 000	62	15 500	3 100	5 250	7 450		25 000	110	27 500	5 500	9 350	13 200
	30 000	56	16 800	2 800	4 750	6 700		30 000	100	30 000	5 000	8 500	12 000
	40 000	49	19 600	2 450	4 150	5 900		40 000	86	34 400	4 300	7 300	10 300
50 000	46	23 000	2 300	3 900	5 500	50 000	80	40 000	4 000	6 800	9 600		

Pour les **voitures datant de plus de 6 ans**, les parts privées susmentionnées se réduisent comme suit: de 15 % si le parcours total annuel ne dépasse pas 20 000 km, et de 20 % s'il est supérieur à 20 000 km.

6. Déduction des salaires en nature des employés

Les prestations en nature (nourriture, logement) accordées au personnel de l'entreprise doivent être débitées dans les comptes de l'entreprise à leur **prix de revient**, et non pas aux taux à forfait valables pour les employés. Si le prix de revient n'est pas connu et s'il n'est pas non plus déterminé sur la base d'un «compte de ménage», on peut déduire ordinairement pour la **nourriture**, par personne, les montants suivants:

	Par jour / fr.	Par mois / fr.	Par an / fr.
Dans les hôtels et restaurants	15.—	450.—	5400.—
Dans les autres exploitations	16.—	480.—	5760.—

Pour le **logement** (loyer, chauffage, éclairage, nettoyage, lessive etc.), on ne peut ordinairement déduire aucun montant au titre de salaire versé, car les frais de ce genre sont généralement déjà pris en considération dans les autres frais généraux de l'entreprise (entretien des bâtiments, intérêts hypothécaires, frais divers, etc.).